

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 29 SEP. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Communication

LS/JP

N° 2021-141

OBJET : Signature du contrat de suivi, hébergement et maintenance du site Internet de la Ville de Soisy-sous-Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210923-COM2021DEC141-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2021

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de suivi, d'hébergement et de maintenance du site Internet de la Ville qui arrive à échéance le 1^{er} novembre 2021,

CONSIDERANT que la Mairie de Soisy-sous-Montmorency souhaite continuer de proposer à ses citoyens un site Internet et ses différentes fonctionnalités, outil permettant de diffuser des informations et propose des services utiles aux habitants de la commune,

VU le contrat de suivi, hébergement et maintenance CCL-20210803-JDI fourni par la société VERNALIS, Interactive S.A.S., 1 rue Elie Pelas, 13016 Marseille,

DECIDE

Article 1 : Le contrat de suivi, hébergement et maintenance CCL-20210803-JDI est signé pour un montant annuel Hors Taxe de 1400 €.

Article 2 : Le présent contrat entre en vigueur à la date 1^{er} novembre 2021, pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

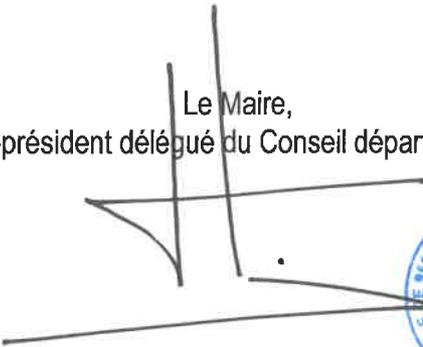
Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 et seront inscrits au besoin aux budgets primitifs 2022, 2023.

H.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.